

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation :

Nombre de membres

du Conseil : 13

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 11

Séance du 6 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Wicke Annie

L'an deux mil vingt et un le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, LACAZE Olivier, LYOTARD Élisabeth, REPETTI Christine, ROBERT Aurélie, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

Invité exceptionnelle Mmes Laura Hrbscek et Laurine Pousse, agents municipales.

Représentés : ASSENS Jean-François par Anglade Patrick

Absent : Forestier Guillaume, MACHALARD Aglaé

début de séance : 20h10

N° 2021 - 072

Objet : Règlement des terrasses pour l'occupation du domaine public

Vu la délibération en date du 25/08/2021 autorisant le Maire à mettre en place un règlement pour les terrasses mises en place sur le domaine public utilisées de manières continues ou discontinues,

Considérant que l'occupation commerciale du domaine public ou privé communal doit être compatible avec l'environnement urbain, architectural et patrimonial de la commune et permette l'utilisation du domaine public par tous,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver les facilités de déplacement des différents usagers de la voie publique et l'accessibilité permanente de services de secours,

Après avoir pris connaissance des termes de ce règlement élaboré sur propositions de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à mettre en place ce règlement qui sera délivré à titre précaire et révoquant aux exploitants de terrasse concernés.

**Vote : Contre 2
Pour 9**

Objet : Comité des Fêtes subvention complémentaire

Vu la demande du Comité des Fêtes pour l'octroi d'une subvention complémentaire suite à l'organisation de la fête votive du 15 août,

Après avoir pris connaissance des différentes factures qui leur ont été adressées,

Considérant que ces animations sont d'intérêt local et ont obtenu un réel succès auprès de la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 2000€

AUTORISE le Maire à, signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote : Pour 11

Objet : Ancienne Gendarmerie : location-vente ou crédit vendeur

Considérant les termes de la délibération en date du 25/06/2021 autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente de « l'ancienne gendarmerie » cadastrée Section AH N°11 dont la commune est propriétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser aussi sur une location-vente ou sur un crédit vendeur.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Pour 11

Objet : VVF : détermination des tarifs de chauffage en période hivernale

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage pour les appartements au VVF la Valette loués mensuellement pour la période hivernale de septembre à mai,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer un forfait d'un montant de 50,00 €uros qui sera ajouté au montant du loyer fixé par délibération du 04/12/2020.

FIXE les tarifs pour les locations mensuelles au VVF la Valette comme suit :

Gîte 4 personnes : 420 € + 50 € = 470 €

Gîte 6 personnes : 560 € + 50 € = 610 €

**Vote : Contre 1
Abstention 4
Pour 6**

Objet : Travaux d'enfouissement Télécom Route du Puy

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **3 013,38 € TTC.**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$3\ 013,38 - (30\ m \times 8\ €) = 2\ 773,38\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
4. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **2 773,38 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
5. d'inscrire à cet effet la somme de **2 773,38 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote : Pour : 11

Objet : Travaux d'éclairage public Route du Puy

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 270,71 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$7\ 270,71 \times 55\ \% = 3\ 998,89 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

DECIDE :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 998,89 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 3 998,89 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote : Pour : 11

Objet : Travaux d'éclairage public Rue des Pénitents

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
3 023,92 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$3\ 023,92 \times 55\ \% = 1\ 663,16 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 663,16 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 1 663,16 € au budget primitif, les acomptes et le

solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote : Pour : 11

Objet : Convention de financement (AAP SNEE)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la convention faisant suite à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et, pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées » qui a été accepté.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l' AAP SNEE.

Par cette convention, la Collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement AAP SNEE correspondante.

Vote : Pour : 11

Objet : Etude SPR : demande de subvention

Considérant la validation par le Conseil Municipal d'un engagement d'une étude SPR « Site Patrimonial Remarquable » en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant que la compétence de la maîtrise d'ouvrage est communale,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation d'un bureau d'étude suivant la réglementation et de rechercher tous les co-financeurs pouvant accompagner ce dossier,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande subvention pour le financement de cette étude.

Vote : Pour : 11

Objet : Délégation donnée au Maire pour acquisition de parcelles

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal notre candidature pour l'acquisition de parcelles de la Section AD (N° 147-148-157) et Section AC (N° 156) sur la commune.

Ces acquisitions font suite à un problème d'accès à certaines parcelles auquel nous sommes confrontés sur le domaine privé communal et qui fait suite à la sécurisation des barrières de la RN 88 et aux servitudes non conformes.

Ces parcelles d'une surface totale de 82 a 32 ca ont donné lieu à une offre déposée pour la somme de 3 300 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

DONNE délégation au Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Vote : Pour : 11

Objet : Création Emploi Permanent à l'école à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d' ATSEM à l'école,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

- l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : fonctions d' ATSEM de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 345 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Pour : 11

Objet : Changement opérateur téléphonie (locaux municipaux)

En raison de divers problèmes rencontrés par rapport au fonctionnement de notre réseau de téléphonie actuel,

Après avoir pris connaissance du rapport A.C.S. Pro, bureau d'étude spécialisé dans la téléphonie d'entreprise,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de changer d'opérateur téléphonie au vu des prestations offertes plus attrayantes à savoir :

- Forfait plus adapté parmi les solutions orange et son réseau
- Accompagnement personnalisé dans la transition technologique du monde de la téléphonie
- Accompagnement de proximité

DONNE délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Pour : 11

**Séance interrompue à 22h20
reprise à 22h35.**

Informations diverses :

- **Journal « les trois ailes »** : en cours de réalisation, devrait être prêt vers le 20 octobre. Il sera distribué avec le questionnaire de revitalisation.
- **D.I.A.** Aucune suite pour vente : rue basse cour, avenue de Langogne, aux Bories.
- **PBVF** : une audition contradictoire aura lieu en mai/juin 2022. Nous devons défendre le dossier. Il faut d'ici là améliorer les points faibles (la traversée du village)
- **Requalification de la place de la halle** : L'avant projet sera retravaillé pour une présentation aux habitants.
Prochaine réunion en novembre avec le bureau d'études, un regard attentif sur la nationale et la traversée du bourg.
- **Les trottoirs de la nationale** : étudier la possibilité de les ensabler comme portion déjà faite. (amélioration de la traversée du village)
- **Chemin communal entre Saint Paul et Pradelles** sur l'ancienne route de La Fagette. Régularisation du cadastre par un échange de parcelle. Si pas d'accord entre les parties, on réouvre l'ancien chemin. A suivre.
- **Convention** : La situation d'une haie de sapins dangereuse, aboutit à la signature d'une convention à l'amiable, qui appartient toujours à la commune (50m²). Abattage de la haie par la municipalité avec rétrocession d'un ancien passage piéton .
- **Fibre** : en discussion : Son installation a été signée par la municipalité précédente sans aucune concertation du conseil. Toutefois il n'y a rien de précis sur l'accroche des bâtiments. A suivre
- **Plan de gestion de la forêt** : Un rendez vous avec l'ONF est enfin trouvé.
Urgence de reprendre la gestion. Une évaluation globale aura lieu d'ici la fin de

- **Le site :** www.pardelles43.fr

Désormais les ordres du jour des réunions du conseil seront mis à disposition sur le site communal après réception de ceux ci par les élus.

Séance levée à 23h10